DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026.11.192.B
Attribution des aides Sport 2026 inférieures à 23 000€

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 novembre 2026
Secrétaire de Séance: Michel GOMEZ

Membres en exercice: **29**
Nombre de présents: **20**
Nombre de pouvoirs: **6**
Nombre d'excusés: **1**
Nombre d'élus intéressés : **1**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Gérard DESAPHY, François ELIE, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Benoît MIEGE-DECLERCQ, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Maud FOURRIER à Thierry BOUILLEAU**,** Hélène GINGAST à Calixte ROCHETEAU**,** Stéphanie MARCHAND à Gilbert PIERRE-JUSTIN**,** Jean-Luc MARTIAL à Michaël LAVILLE**,** Pascal MONIER à François ELIE**,** Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Gérard DESAPHY**,**

Excusé(s): Xavier BONNEFONT, Yannick PERONNET

Elu(s) intéressé(s): Isabelle MOUFFLET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_192B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.11.192.B**

Rapporteur : Monsieur GOMEZ

ATTRIBUTION DES AIDES SPORT 2026 INFERIEURES A 23 000€

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10501 -1) SPORT POUR TOUS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3: soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes.
ODD 5: politique d'égalité

Par délibération n°102 du 15 mars 2018 modifiée par la délibération n°232 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé la généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière de sports à tout le territoire de GrandAngoulême dans le cadre d'une compétence unique.

Par délibération n°103 du 15 mars 2018 modifiée par la délibération n°91 du 19 mai 2022, par la délibération n°181 du 14 novembre 2024, puis par la délibération n°221 du 18 décembre 2025, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le champ d'application de la compétence facultative sport comprend quatre axes qui participent directement au rayonnement et au renforcement de l'attractivité du territoire :

1. Soutien aux évènements sportifs d'envergure du territoire ;
2. Soutien aux clubs sportifs amateurs du territoire ;
3. Soutien aux équipes des clubs semi-professionnels et professionnels ;
4. Soutien aux sportifs de haut niveau.

Chaque année, une projection est réalisée lors des orientations budgétaires. Le budget alloué à ce dispositif pour 2026 est de 215 000 €.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_192B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération 3 nouvelles demandes :

- Un club sportif amateur du territoire en raison de son caractère unique :
  - Les Lynx d'Angoulême Baseball Softball : 5 000 €
- Deux organisateurs d'évènements sportifs d'envergure du territoire :
  - Les Amis du 41 de la Charente : 1 000 €
  - Happy Run Color : 1 000 €

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison 2026/2027. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention aux associations suivantes pour la saison 2026/2027 :
- Les Lynx d'Angoulême Baseball Softball : 5 000 €
- Les Amis du 41 de la Charente : 1 000 €
- Happy Run Color : 1 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

Pour : 26 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 1	**APRES EN AVOIR DELIBERE** **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE** **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** **(Isabelle MOUFFLET ne prend pas part au débat et au vote)** **ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_192B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026